



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 avril 2022 à 19 heures, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**9392, rue Brunet (Lot 1 554 370) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 25-03-2022)**

Demande numéro 2022-010, formulée le 26 janvier 2022, par « Johanne Pilon et Yvon Pilon », ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :

- occupant toute la superficie de plancher du sous-sol, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que le logement peut être aménagé au niveau du sous-sol, mais sans occuper plus de 75 % d'un même plancher;
- ayant 115 mètres carrés de superficie, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie maximale de 100 mètres carrés;
- occupant 50 % de la superficie de plancher totale du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'aménagement d'un logement supplémentaire dont la superficie de plancher n'excède pas 40 % la superficie totale de plancher du bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, effectué par le requérant, déposé le 26 janvier 2022.

**Rue du Beaujolais (Lot 6 392 397 en devenir 6 438 296) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 28-03-2022)**

Demande numéro 2022-013, formulée le 27 janvier 2022, par « 9343-7986 Québec inc. », ayant pour effet de de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contigüe ayant une marge latérale droite de 1,47 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 18405, préparé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 3 mètres.

**10205, boulevard de Saint-Canut (Lot 1 689 503) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 29-03-2022)**

Demande numéro 2022-014, formulée le 8 février 2022, par « André Léonard », ayant pour effet de de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale droite de 4,07 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 487, effectué par François Sylvain, arpenteur-géomètre, daté du 14 janvier 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres.

**12120, rang Saint-Étienne (Lot 3 490 834) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 31-03-2022)**

Demande numéro 2022-017, formulée le 14 février 2022, par « Benoît Perron », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau garage résidentiel, de type isolé :

- ayant une superficie de 187 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de

104,96 mètres carrés pour un garage isolé projeté sur un lot de plus 900 m<sup>2</sup> ne devant pas avoir une superficie d'implantation supérieure à celle du bâtiment principal;

- ayant une hauteur de 7,31 mètres, alors que le Règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 4,51 mètres pour un garage isolé projeté sur un lot d'une largeur de plus de 20 mètres ne devant pas dépasser la hauteur du bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé par le requérant, en date du 14 février 2022.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 23 mars 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate